



DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Canton de Trélon

MAIRIE DE MOUSTIER EN FAGNE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du Samedi 22 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-deux novembre, à neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Moustier en Fagne, se sont réunis, en séance ordinaire, sur convocation régulière (du 14 novembre 2014), sous la présidence de Monsieur Jean-Michel HANCART, Maire.

Etaient présents : Messieurs HANCART Jean-Michel, HOUARD Frédéric, COVIN Cédric, BOUTON Dominique, LINARD Fabian, DEMARET Denis, DESJARDIN Damien.

Etaient absents : Néant.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Fabian LINARD.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1- NOREADE : TRANSFERT DE COMPETENCE "DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE" AU SIDEN-SIAN

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal décide de transférer au SIDEN-SIAN sa compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » et ceci conformément aux dispositions visées sous le sous-article IV.5 des statuts du SIDEN-SIAN, à savoir :

« IV.5/ COMPETENCE C5 : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Tout membre du Syndicat peut, sous réserve de respecter les dispositions des présents statuts, des textes et règlements en vigueur, transférer au Syndicat la compétence (C5) « Défense Extérieure Contre l'Incendie » sur un territoire donné.

Sous l'autorité de police compétente, le Syndicat exerce de plein droit sur ce territoire, aux lieu et place de chacun de ses membres lui ayant transféré cette compétence (C5), le service public de « Défense Extérieure contre l'Incendie » visé sous les articles L. 2225-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Syndicat exerce cette compétence dans la limite des attributions susceptibles d'être dévolues aux syndicats mixtes.

Ces principales attributions sont notamment les suivantes :

- *Le Syndicat est compétent pour assurer, en qualité de maître d'ouvrage, la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services incendie et de secours. Il est également chargé d'intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.*
- *Dans ce cadre, le Syndicat assure l'identification, l'accessibilité, la signalisation et la numérotation des points d'eau incendie, ainsi qu'en amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité ou le volume de leur approvisionnement. Lorsque la réalisation d'ouvrages, d'aménagements et de travaux sur le réseau d'eau potable du Syndicat est nécessaire pour assurer la défense incendie d'une partie du territoire syndical, le Comité du Syndicat délibère sur les conditions et les modalités de prise en charge de ces investissements.*

- Les contrôles techniques des points d'eau incendie ainsi que les opérations de maintenance et de renouvellement de l'ensemble des ouvrages contribuant à la constitution du service relevant de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au Syndicat sont effectués par le Syndicat.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence (C5), le Syndicat est habilité à exproprier et à user du droit de préemption dans les zones où ce droit de préemption a été institué. »

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal prend acte que le transfert de cette compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à son exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, des dispositions visées sous le cinquième alinéa de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte qu'aucun agent de la commune n'est concerné par le transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Le Conseil Municipal accepte que le SIDEN-SIAN procède à la reprise de l'actif et du passif relatifs à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée.

Le Conseil Municipal accepte également que les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée au SIDEN-SIAN soient, dans les zones d'aménagement concerté et dans les zones d'activité économique, les mêmes, pour cette compétence, que celles applicables dans les autres parties du territoire.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal accepte que les contrats attachés à la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » transférée soient exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et qu'il lui incombe, par conséquent, d'informer les cocontractants de la substitution de la personne morale.

2- AJUSTEMENT BUDGETAIRE : VIREMENTS DE CREDITS CHAPITRE 011

Le Conseil Municipal approuve les virements de crédits suivants à l'intérieur du Chapitre 011 : « **Charges à caractère général** » :

ARTICLE	MONTANT
626 Frais postaux et de télécommunication	+ 300.00 €
6226 Honoraires	- 300.00 €
618 Divers	- 100.00 €
6156 Maintenance	- 300.00 €
625 Déplacements, missions et réceptions	+ 400.00 €

3- INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2014

Le Conseil Municipal, *après en avoir délibéré, à l'unanimité*, accorde l'indemnité de gestion pour l'année 2014 (145,40€ net) à Monsieur Jean-Paul FLEURY, Receveur Municipal.

4- RECENSEMENT POPULATION 2015 : RECRUTEMENT ET REMUNERATION AGENT RECENSEUR

Le Conseil Municipal, *après délibération, à l'unanimité*,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour l'organisation des opérations de recensement de la population 2015,

DECIDE le recrutement d'un agent recenseur,

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire de faire appel à la secrétaire de mairie, (nommée par arrêté)

AUTORISE Monsieur le Maire à recourir à des heures complémentaires attribuées à la secrétaire de mairie en exercice pour effectuer les opérations de collecte,

ESTIME à 23 heures complémentaires l'accomplissement des opérations de recensement,

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif 2015 la dotation forfaitaire (d'un montant de 138 €) qui sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotation de recensement).

5- LOGEMENT COMMUNAL : REVISION DU LOYER

Suite à l'installation d'un chauffage central au gaz propane, le Conseil Municipal a émis le souhait de revaloriser le loyer du logement situé à l'étage de la mairie.

Après renseignements pris, il ressort que :

- En l'espèce, le loyer est déjà révisé chaque année à la date anniversaire du contrat de bail en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).
- Quant aux travaux effectués, à l'origine du souhait de revaloriser le loyer, ils doivent faire l'objet d'une déclaration à l'administration fiscale qui pourra revoir la valeur locative du logement et permettre de prendre un avenant au contrat de bail, en accord avec la locataire, pour revaloriser au-delà des barèmes IRL.

6 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE SUD AVESNOIS AUX COMMUNES RURALES

Le Maire EXPOSE :

- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.
- qu'à l'issue de la séance du 29 avril 2014, Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Sud Avesnois s'est engagé dans son discours d'intronisation, à aider les plus petites communes démunies de services techniques.
- que le bureau du 19 septembre 2014 a accepté le principe d'une mise à disposition des services communautaires (matériel et humain) au profit des communes de la Fagne et de Féron.
- que l'objet de la présente convention est de fixer les rapports et les modalités entre la Communauté de Communes SUD AVESNOIS et la Commune de MOUSTIER EN FAGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention ad hoc entre la Communauté de Communes SUD AVESNOIS et la Commune de MOUSTIER EN FAGNE pour la mise à disposition des services communautaires aux communes rurales.

7 – TRAVAUX SUR ROUTES COMMUNALES EN 2015

Le Conseil Municipal s'entend sur les travaux de nids de poules à effectuer et la réfection d'une partie de la rue des Iviers (pose de bordures) et de la rue des Trieux (captage d'une source et remise en état du croisement).

Prévoir environ 20.000 € en fonctionnement au budget 2015.

Monsieur le Maire est chargé de demander plusieurs devis auprès de différentes entreprises.

8 – TRANSFORMATION DU POS EN PLU OU CARTE COMMUNALE ?

Une discussion est entamée pour revoir le POS.

Le Conseil Municipal s'accorde un délai de réflexion.

9 – CONSULTATIONS POUR ETUDE DE REQUALIFICATION OU EXTENSION SALLE DES FETES

4 offres ont été reçues :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - Hervé GILLIARD, Architecte | 18.100,00 € |
| - Bernard CHANDELIER, Architecte..... | 7.910,00 € |
| - SARL D'ARCHITECTURE SIMON..... | 10.195,00 € |
| - Quentin MICHAUX, Architecte..... | 5.207,00 € |

Deux candidats restent en lice : MM. Quentin MICHAUX et Bernard CHANDELIER.

Le Conseil Municipal se donne un peu de temps pour prendre une décision finale quant au choix de l'architecte.

10- QUESTIONS DIVERSES

➤ INSTALLATION SIRENE ETATIQUE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Sirène sera installée en début d'année 2015 à l'arrière de la mairie et retentira le premier mercredi de chaque mois à 12H00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12H00.

Suivent les signatures :

Frédéric HOUARD

Cédric COVIN

Dominique BOUTON

Fabian LINARD

Denis DEMARET

Damien DESJARDIN

Jean-Michel HANCART